

Flash Info

TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX : PENSEZ À VOTRE SÉCURITÉ

Depuis le **1er juillet 2012**, toute collectivité, entreprise ou particulier prévoyant des travaux à proximité de réseaux (électricité, gaz, eau...) est tenu d'effectuer une déclaration de travaux.

Cette obligation réglementaire vise à prévenir les risques pour les personnes, éviter les dommages aux ouvrages, et garantir la continuité des services publics essentiels.

DÉCLARATIONS PRÉALABLES OBLIGATOIRES

Avant tout projet de travaux, il est nécessaire de déclarer :

- **une DT** (Déclaration de projet de Travaux) : envoyée par le maître d'ouvrage au moment de l'élaboration du projet. Elle permet de vérifier s'il est réalisable.
-> délais de réponse Enedis : 9 jours.
- **une DICT** (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) : envoyée par l'exécutant des travaux lorsque la phase projet est validée et que les travaux vont commencer.
Sur la DICT figure obligatoirement le numéro de la DT validée au moment de la phase projet.
-> délais de réponse Enedis : 7 jours.
- **DT-DICT conjointe possible** si le maître d'ouvrage est lui-même l'exécutant des travaux et/ou les travaux sont de faible emprise (<100m²) ou de courte durée.
-> délais de réponse Enedis : 9 jours.

PROCÉDURE EN LIGNE SUR LE GUICHET UNIQUE

Toutes les déclarations doivent être effectuées sur le site officiel : www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Assistance guichet unique : **03 44 55 66 90** (9h/16h30).

1. **Créez un compte déclarant** si ce n'est pas déjà fait (onglet Connexion / Inscription),
2. **Tracez l'emprise géographique** du chantier sur la carte interactive,
3. **Une fois le dossier validé***, vous recevrez un **document de synthèse avec les trois fichiers à transmettre aux exploitants de réseaux** concernés par les futurs travaux (1 plan d'emprise, 1 formulaire Cerfa, 1 fichier XML descriptif).

Concernant les réseaux de distribution d'électricité, si la Cellule Sécurité des Tiers Enedis juge de la nécessité d'une protection de chantier, elle le mentionnera dans son retour au déclarant et se rapprochera des techniciens Enedis pour mettre en place la solution technique.

Attention : les travaux ne peuvent débuter tant que la protection de chantier n'est pas réalisée.

*Pour les dossiers urgents vous pouvez joindre l'équipe Enedis dédiée : **03 26 04 91 97 / car-dtdict@enedis.fr**

EN CAS DE DOMMAGE SUR LES OUVRAGES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE



Stoppez immédiatement les travaux de chantier,
Eloignez toutes les personnes à proximité,
N'intervenez jamais sur les ouvrages endommagés,
Ne touchez pas une personne en contact avec le courant,
et contactez Enedis en urgence : 01 81 62 47 01 (7j/7, 24h/24).

Lorsque vous faites des travaux (terrassment, élagage, travaux de façade...), gardez en tête que dans votre environnement de travail, des lignes électriques aériennes ou souterraines peuvent être présentes et vous mettre en danger.

Retrouvez tous les conseils de sécurité sur <https://tension-attention.fr>